

100067803
PMO/PMO/SC

DEUXIEME AVENANT CTS PEZIERES Martine & Paulette / SAS HECTARE
--

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
LE VINGT NEUF AVRIL**

**A SAINT-MARTIN-DE-LONDRES (Hérault), au siège de l'Office Notarial,
ci-après nommé,**

**Maître Pascale MORTON-OUKRATE, Notaire Associé de la Société Civile
Professionnelle «Catherine FOURCADE-MAISETTI et Pascale MORTON-
OUKRATE», titulaire d'un Office Notarial à SAINT-MARTIN-DE-LONDRES
(Hérault), Parc d'Activités La Liquière,**

**A reçu le présent acte contenant DEUXIEME AVENANT AU COMPROMIS
DE VENTE du 17 JUILLET 2019 et à l'AVENANT DU 22 SEPTEMBRE 2020, à la
requête des parties ci-après identifiées.**

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

Madame Marine Marie Suzon **PEZIERES**, Technicienne, demeurant à 34380 NOTRE
DAME DE LONDRES (Hérault), Avenue des Cévennes,

Née à 34000 MONTPELLIER (Hérault) le 03 juillet 1954.

Divorcée, non remariée, de Monsieur Jean6Luc Louis MICHON suivant jugement du
Tribunal de Grande Instance de MONTPELLIER, en date du 20 novembre 1979.

Non remarié

N'ayant pas conclu de pacte de civil de solidarité

De nationalité française,

Madame Paulette Thérèse Valentine **JULLIAN**, retraitée, demeurant à 34380 NOTRE
DAME DE LONDRES

Née à **MONTPELLIER, le 17 novembre 1934,**
Veuve de Monsieur PEZIERES
 Non lié par un pacte civil de solidarité
 De nationalité française
 Résident au sens de la réglementation fiscale.

ACQUEREUR

La Société dénommée **SAS HECTARE**, Société par actions simplifiée au capital de 30.000.000 €, dont le siège est à CLAPIERS (34830), Le Clos des Chanterelles - 251 Rue du Romarin- BP 18, identifiée au SIREN sous le numéro 351 338 660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

PRESENCE – REPRESENTATION

- Madame Marine Marie Suzon **PEZIERES** est absente mais représentée par Mr Julien LECAILLON, notaire assistant, en l'office notarial de SAINT MARTIN DE LONDRES, en vertu d'une procuration qui est demeurée ci-annexée.
- Madame Paulette Thérèse Valentine **JULLIAN** est présente mais représentée par Mr Julien LECAILLON, notaire assistant, en l'office notarial de SAINT MARTIN DE LONDRES, en vertu d'une procuration qui est demeurée ci-annexée.
- La Société dénommée **SAS HECTARE** est représentée à l'acte par Monsieur **David BACCHINI**, ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par Monsieur Max PORTALES Président de la SAS Holding Hectare, elle -même Présidente de la SAS HECTAR, **demeurée jointe aux présentes**

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Aux termes d'un compromis de vente, signé en date du 17 juillet 2019, la SAS HECTARE s'est portée acquéreur, sous conditions suspensives, du Bien, ci-après identifié, appartenant, à Mesdames PEZIERES et JULLIAN, moyennant le prix de QUATRE CENT DIX MILLE EUROS (410.000€),

IDENTIFICATION DU BIEN

A NOTRE DAME DE LONDRES (34380) *, Avenue des Cévennes
Une parcelle d'une superficie de 5117m2 à prendre et à détacher d'un plus grand ensemble, figurant ainsi au cadastre de ladite commune :

Section	N°	Lieudit	Surface cadastrale
C	698	« les Sclamoundes » et » le Seco »	51a87ca
C	699	« les Sclamoundes » et » le Seco »	11a30ca

Tel que le BIEN existe, avec tous immeubles par destination.

Conformément à ses obligations, la SAS HECTARE a déposé, dans le délai requis, une demande de permis d'aménager d'ensemble, conforme au projet qu'elle envisage de réaliser, laquelle a fait l'objet d'un refus en date du 11 juin 2020, sous le numéro PA 034 185 20 M0001

Afin de remédier à cette situation et de permettre la concrétisation du projet d'aménagement envisagé, les parties se sont rapprochées et ont convenu de procéder amiablement à la prorogation des délais du compromis.

A cet effet, les parties déclarent avoir parfaite connaissance des termes dudit compromis de vente et dispensent d'en faire le rappel aux présentes et conviennent de procéder aux modifications ci-après indiquées :

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Les parties conviennent de modifier les délais suivants :

- **CLAUSE AUTORISATION D'URBANISME**

Le dépôt de la demande de permis d'aménager a eu lieu le 24 février 2021.

Une demande de pièces complémentaires a été formulées en date du 23 mars 2021.

- **CLAUSE REITERATION AUTHENTIQUE**

Le délai de réitération de la présente vente est porté au 31 décembre 2021.

Etant ici précisé que cette date n'est pas extinctive mais constitutive du point de départ de la période à partir de laquelle l'une des parties pourra obliger l'autre à s'exécuter. »

Toutes les autres clauses et conditions de l'acte du 17 juillet 2019 demeurent inchangées.

ENREGISTREMENT

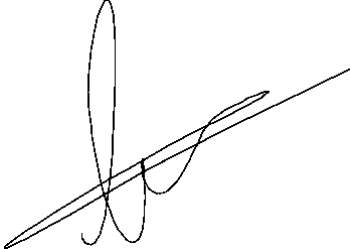
Droit payé sur état : 125.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

M. LECAILLON Julien agissant en qualité de représentant a signé à SAINT-MARTIN-DE-LONDRES le 29 avril 2021	
M. BACCHINI David représentant de la société dénommée SAS HECTARE a signé à SAINT-MARTIN-DE-LONDRES le 29 avril 2021	
et le notaire Me MORTON-OUKRATE PASCALE a signé à SAINT-MARTIN-DE-LONDRES L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT NEUF AVRIL	

100067804
PMO/PMO/SC

PROCURATION

Madame Marine Marie Suzon **PEZIERES**, Technicienne, demeurant à 34380 NOTRE DAME DE LONDRES (Hérault), Avenue des Cévennes,

Née à 34000 MONTPELLIER (Hérault) le 03 juillet 1954.

Divorcée, non remariée, de Monsieur Jean6Luc Louis MICHON suivant jugement du Tribunal de Grande Instance de MONTPELLIER, en date du 20 novembre 1979.

Non remarié

N'ayant pas conclu de pacte de civil de solidarité

De nationalité française,

ET

Madame Paulette Thérèse Valentine **JULLIAN**, retraitée, demeurant à 34380 NOTRE DAME DE LONDRES

Née à **MONTPELLIER, le 17 novembre 1934,**

Veuve de Monsieur PEZIERES

Non lié par un pacte civil de solidarité

De nationalité française

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Donnent pouvoir à tout collaborateur de l'office pour signer un avenant dont les termes sont les suivants :

ACQUEREUR

La Société dénommée **SAS HECTARE**, Société par actions simplifiée au capital de 30.000.000 €, dont le siège est à CLAPIERS (34830), Le Clos des Chanterelles - 251 Rue du Romarin- BP 18, identifiée au SIREN sous le numéro 351 338 660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Aux termes d'un compromis de vente, signé en date du 17 juillet 2019, la SAS HECTARE s'est portée acquéreur, sous conditions suspensives, du Bien, ci-après identifié, appartenant, à Mesdames PEZIERES et JULLIAN, moyennant le prix de QUATRE CENT DIX MILLE EUROS (410.000€),

IDENTIFICATION DU BIEN

A NOTRE DAME DE LONDRES (34380) *, Avenue des Cévennes

Une parcelle d'une superficie de 5117m& à prendre et à détacher d'un plus grand ensemble, figurant ainsi au cadastre de ladite commune :

Section	N°	Lieudit	Surface cadastrale
C	698	« les Sclamoundes » et » le Seco »	51a87ca

C	699	« les Sclamoundes » et » le Seco »	11a30ca
---	-----	------------------------------------	---------

Tel que le BIEN existe, avec tous immeubles par destination.

Conformément à ses obligations, la SAS HECTARE a déposé, dans le délai requis, une demande de permis d'aménager d'ensemble, conforme au projet qu'elle envisage de réaliser, laquelle a fait l'objet d'un refus en date du 11 juin 2020, sous le numéro PA 034 185 20 M0001

Afin de remédier à cette situation et de permettre la concrétisation du projet d'aménagement envisagé, les parties se sont rapprochées et ont convenu de procéder amiablement à la prorogation des délais du compromis.

A cet effet, les parties déclarent avoir parfaite connaissance des termes dudit compromis de vente et dispensent d'en faire le rappel aux présentes et conviennent de procéder aux modifications ci-après indiquées :

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Les parties conviennent de modifier les délais suivants :

- CLAUSE AUTORISATION D'URBANISME

Le dépôt de la demande de permis d'aménager a eu lieu le 24 février 2021.

Une demande de pièces complémentaires a été formulées en date du 23 mars 2021.

- CLAUSE REITERATION AUTHENTIQUE

Le délai de réitération de la présente vente est porté au 31 décembre 2021.

Etant ici précisé que cette date n'est pas extinctive mais constitutive du point de départ de la période à partir de laquelle l'une des parties pourra obliger l'autre à s'exécuter. »

Toutes les autres clauses et conditions de l'acte du 17 juillet 2019 demeurent inchangées.

PLURI REPRESENTATION

Le mandant autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des personnes physiques au contrat en opposition d'intérêt ni contracter pour son propre compte avec le représenté. Dans cette hypothèse, le mandataire ne devra pas faire prédominer les intérêts de l'une des parties au préjudice de l'autre.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial, et cela vaudra pour le mandant ratification de l'acte.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Fait à NOTRE DAME DE LOUDRES le 23/04/2021

DECISION DU PRESIDENT

Le 14 décembre 2018

A 10 H

En application de l'article L.227-6, alinéa 2 du Code du Commerce, il a été pris par Monsieur Max PORTALES, en sa qualité de Président de la SAS HECTARE HOLDING, elle-même présidente de la SAS HECTARE, la décision suivante :

" Monsieur David BACCHINI, agissant en qualité de Responsable Développement, a tous pouvoirs pour signer de pour et au nom de la SAS HECTARE, les promesses de vente, les compromis de vente, les conventions de zone d'aménagement concertée, les conventions de PUP et leurs avenants, ainsi que les actes d'échange, d'achat et de vente et les dépôts de pièces y afférents, ainsi que toutes constitutions de servitudes relatives à tous biens immobiliers situés dans le département de l'Hérault, et à l'effet pour ces opérations, souscrire aux emprunts et conférer toutes garanties, le tout dans les conditions conformes à l'intérêt de la société.

Effectuer toutes démarches afin de représenter la SAS HECTARE et son président en vertu du présent mandat valable jusqu'au 31 Décembre 2019 ".

Fait à VENDARGUES

Le Président de la SAS HECTARE

AMENAGEUR • PROMOTEUR • LANGUEDOC-ROUSSILLON et PROVENCE

Adresse Régionale : 75 Z.I. Les Portes Domitienne - RN 113 - BP 30020 - 34 741 VENDARGUES Cedex
Tél. : 04 67 79 84 83 • Fax : 04 67 79 84 91

Siret : 351 338 660 00027 • APE 4299 Z • TVA intracommunautaire FR 24 351 338 660 • www.hectare.fr
S.A.S HECTARE au Capital de 30 000 000 € • Siège social : BP 18 • 34830 CLAPIERS

Liste des annexes :

- PROCURATION PEZIERES .pdf
- POUVOIRS 2019